

As of 13 Oct 2021, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 82/2018.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 13 oct. 2021. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 82/2018.

THE FREEDOM OF INFORMATION AND
PROTECTION OF PRIVACY ACT
(C.C.S.M. c. F175)

Access and Privacy Regulation

Regulation 64/98
Registered April 17, 1998

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
(c. F175 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur l'accès à l'information et la
protection de la vie privée**

Règlement 64/98
Date d'enregistrement : le 17 avril 1998

TABLE OF CONTENTS

Section

DEFINITIONS

- 1 Definitions
- 1.1 Repealed

ACCESS AND PRIVACY
COORDINATOR

- 2 Access and privacy coordinator

APPLICATIONS

- 3 Application for access

FEES

- 4 Search and preparation fee
- 5 Copying fees
- 6 Computer programming and data processing fees

TABLE DES MATIÈRES

Article

DÉFINITIONS

- 1 Définitions
- 1.1 Abrogé

COORDONNATEUR DE L'ACCÈS
À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE

- 2 Nomination du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

DEMANDES

- 3 Demandes de communication

DROITS

- 4 Droits de recherche et de préparation
- 5 Droits de copie
- 6 Droits relatifs à la programmation informatique et au traitement de données

7	Matters for which no fee is payable	7	Non-paiement des droits
	ESTIMATE OF FEES		ESTIMATION DES DROITS
8	Estimate of fees	8	Estimation des droits
	WAIVER OF FEES		RENONCIATION AUX DROITS
9	Waiver of fees	9	Renonciation aux droits
	FORM OF COMPLAINT		FORME DES PLAINTES
10	Form of complaint	10	Forme des plaintes
	DESIGNATIONS		DÉSIGNATION
11	Designation of government agencies	11	Désignation des organismes gouvernementaux
12-12.1	Repealed	12-12.1	Abrogés
12.2	Designation of health care bodies	12.2	Désignation des organismes de soins de santé
12.3	Designation of local government bodies	12.3	Désignation d'organismes d'administration locale
13	Repealed	13	Abrogé
	REPEAL AND COMING INTO FORCE		ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
14	Repeal	14	Abrogation
15	Coming into force	15	Entrée en vigueur
Schedule A	Forms	Annexe A	Formules
Schedule B	Designation of government agencies	Annexe B	Désignation d'organismes gouvernementaux
Schedule C	Repealed	Annexe C	Abrogée
Schedule D	Repealed	Annexe D	Abrogée
Schedule E	Designation of health care bodies	Annexe E	Désignation d'organismes de soins de santé
Schedule F	Local government bodies	Annexe F	Organismes d'administration locale
	DEFINITIONS		DÉFINITIONS
Definitions		Définitions	
1	In this regulation,	1	Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.
	" access and privacy officer " means any employee of a public body to whom the head has delegated a duty or power under section 81 of the Act; (« agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée »)		« agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée » Employé d'un organisme public à qui le responsable de l'organisme a délégué des attributions en vertu de l'article 81 de la <i>Loi</i> . ("access and privacy officer")

"Act" means *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. (« Loi »)

M.R. 165/2010

1.1 [Repealed]

M.R. 157/2013; 207/2015

« **Loi** » La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ("Act")

R.M. 165/2010

1.1 [Abrogé]

R.M. 157/2013; 207/2015

ACCESS AND PRIVACY COORDINATOR

Appointment of access and privacy coordinator 2

Every public body shall appoint an employee as an access and privacy coordinator who is responsible for receiving applications for access to records and for the day-to-day administration of the Act.

COORDONNATEUR DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Nomination du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée 2

Chaque organisme public nomme un employé à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, lequel est responsable de la réception des demandes de communication de documents et de l'application quotidienne de la *Loi*.

APPLICATIONS

Application for access

3(1) A person requesting access to a record shall complete an application in Form 1 of Schedule A.

3(2) Where practicable, the application must be submitted to the access and privacy coordinator at the location of the public body identified on the Internet at www.gov.mb.ca/chc/fippa/.

3(3) An application shall be date stamped on the day it is received.

3(4) If the public body considers that verification of the applicant's identity or that of a third party is necessary in order to respond to the application, the public body may at any time require the applicant to provide suitable identification.

M.R. 165/2010

DEMANDES

Demandes de communication

3(1) Les personnes qui demandent la communication d'un document remplissent une demande selon la formule 1 de l'annexe A.

3(2) Si possible, les demandes sont présentées au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à l'adresse de l'organisme public qu'indique le site Internet www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html.

3(3) Les demandes sont frappées du timbre-dateur le jour de leur réception.

3(4) L'organisme public peut en tout temps exiger que l'auteur de la demande fournisse des pièces d'identité suffisantes s'il est d'avis qu'il est nécessaire de vérifier son identité ou celle d'un tiers pour donner suite à la demande.

R.M. 165/2010

FEES

Search and preparation fee

4(1) An applicant shall pay a search and preparation fee to the public body whenever the public body estimates that search and preparation related to the application will take more than two hours.

4(2) The fee payable for search and preparation is \$15.00 for each half-hour in excess of two hours.

4(3) When calculating search and preparation time, a public body shall include time spent in severing any relevant record under subsection 7(2) of the Act, but shall not include time spent

(a) in connection with transferring an application to another public body under section 16 of the Act;

(b) preparing an estimate of fees under section 7;

(c) reviewing any relevant record to determine whether any of the exceptions to disclosure apply, prior to any severing of the record;

(d) copying a record supplied to the applicant; or

(e) preparing an explanation of a record under subsection 14(2) of the Act.

Copying fees

5(1) An applicant who is given a copy of a record shall pay the following copying fees to the public body:

(a) 20 cents for each page for paper copies made by a photocopier or computer printer;

(b) 50 cents for each page for paper copies made from a micro printer;

(c) actual costs for any other method of providing copies.

DROITS

Droits de recherche et de préparation

4(1) L'auteur de la demande paie un droit de recherche et de préparation à l'organisme public lorsque celui-ci juge que la recherche et la préparation liées à la demande prendra plus de deux heures.

4(2) Le droit payable pour la recherche et la préparation est de 15 \$ pour chaque demi-heure qui s'ajoute aux deux premières heures.

4(3) Lorsqu'il calcule le temps de recherche et de préparation, l'organisme public tient compte du temps qu'il a fallu pour prélever des renseignements dans les documents pertinents en vertu du paragraphe 7(2) de la *Loi*. Est exclu toutefois du calcul le temps consacré :

a) à la transmission d'une demande à un autre organisme public en vertu de l'article 16 de la *Loi*;

b) à l'estimation des droits en vertu de l'article 7;

c) à l'examen des documents pertinents afin que l'organisme détermine, avant le prélèvement de renseignements dans ceux-ci, si certaines exceptions à la communication s'appliquent ou non;

d) à la reproduction d'un document fourni à l'auteur de la demande;

e) à la fourniture de renseignements supplémentaires relatifs à un document en vertu du paragraphe 14(2) de la *Loi*.

Droits de copie

5(1) L'auteur de la demande qui reçoit copie d'un document paie les droits de copie suivants à l'organisme public :

a) 20 cents la page pour les copies faites à l'aide d'une machine à photocopier ou d'une imprimante d'ordinateur;

b) 50 cents la page pour les copies produites à l'aide d'une imprimante pour microfilm;

c) les frais réels liés à tout autre mode de fourniture de copies.

5(2) Despite subsection (1), an applicant requesting copies of his or her own personal information is not required to pay a copying fee if the total copying fee payable is less than \$10.00.

Computer programming and data processing fees

6 When a public body needs to use computer programming or incurs data processing costs in responding to an application, the applicant shall pay to the public body

- (a) \$10.00 for each fifteen minutes of internal programming or data processing; or
- (b) the actual cost of external programming or data processing incurred by the public body.

Matters for which no fee is payable

7 No fee is payable by an applicant for

- (a) making an application for access to a record;
- (b) using any file list, file plan or similar record used by a public body to identify, locate or describe records, unless the applicant requires a copy, in which case 20 cents is payable for each page; or
- (c) regular mailing costs, other than special courier delivery which shall be charged to the applicant at actual cost.

M.R. 165/2010

ESTIMATE OF FEES

Estimate of fees

8(1) In accordance with subsection 82(2) of the Act, a public body shall give an applicant an estimate of fees in Form 2 of Schedule A when it reasonably considers that, in responding to the request,

5(2) Malgré le paragraphe (1), la personne qui fait une demande de communication de renseignements la concernant n'est pas tenue de payer un droit de copie si le total de ce droit est inférieur à 10 \$.

Droits relatifs à la programmation informatique et au traitement de données

6 Lorsque, pour faire suite à une demande, l'organisme public doit utiliser une programmation informatique ou engager des frais de traitement de données, l'auteur de la demande paie à l'organisme :

- a) 10 \$ pour chaque période de quinze minutes de programmation ou de traitement de données effectué au sein de l'organisme;
- b) le coût réel de la programmation ou du traitement de données effectué par un autre organisme.

Non-paiement des droits

7 L'auteur de la demande ne paie aucun droit :

- a) lorsqu'il présente une demande de communication d'un document;
- b) lorsqu'il utilise une liste de fichiers, une description de fichiers ou des documents semblables à ceux qu'utilisent les organismes publics pour déterminer, retrouver ou désigner des documents; un droit de 20 cents par page est toutefois exigible lorsqu'il demande une copie;
- c) pour les frais de courrier ordinaire, à l'exception des frais de courrier par exprès dont il doit payer le coût réel.

R.M. 165/2010

ESTIMATION DES DROITS

Estimation des droits

8(1) Les organismes publics, conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi*, remettent aux auteurs des demandes une estimation des droits rédigée selon la formule 2 de l'annexe A lorsqu'ils jugent que, pour donner suite aux demandes :

(a) search and preparation is likely to take longer than two hours; or

(b) computer programming or data processing fees will be incurred.

8(2) After receiving an estimate of fees, an applicant who still wishes to proceed with the application shall sign and return a copy of Form 2 of Schedule A to the public body along with payment of the estimated fees.

8(3) The estimate of fees is binding on the public body, and if the actual cost of search and preparation or computer programming or data processing is less than the estimate, the public body shall refund the difference to the applicant.

8(4) In addition, a public body shall refund the amount of estimated fees paid by an applicant if access to every record the applicant has requested is refused.

a) soit la recherche et la préparation prendront vraisemblablement plus de deux heures;

b) soit des frais de programmation ou de traitement de données seront engagés.

8(2) Après avoir reçu l'estimation des droits, l'auteur de la demande signe et renvoie à l'organisme public une copie de la formule 2 de l'annexe A accompagnée du paiement des droits estimatifs s'il désire toujours recevoir communication de documents.

8(3) L'estimation des droits lie l'organisme public. De plus, si le coût réel de recherche et de préparation, de programmation informatique ou de traitement de données est inférieur à l'estimation, l'organisme rembourse la différence à l'auteur de la demande.

8(4) L'organisme public rembourse à l'auteur de la demande le montant des droits estimatifs payés si sa demande est refusée en entier.

WAIVER OF FEES

Waiver of fees

9(1) At the applicant's request, the head of a public body may waive all or part of the fees payable under this regulation if the head is satisfied that

(a) payment would impose an unreasonable financial hardship on the applicant;

(b) the request for access relates to the applicant's own personal information and waiving the fees would be reasonable and fair in the circumstances; or

(c) the record relates to a matter of public interest concerning public health or safety or the environment.

RENONCIATION AUX DROITS

Renonciation aux droits

9(1) Le responsable d'un organisme public peut renoncer à la totalité ou à une partie des droits que l'auteur de la demande doit payer sous le régime du présent règlement si celui-ci lui en fait la demande et s'il est convaincu :

a) que le paiement des droits causerait à l'auteur de la demande des difficultés financières déraisonnables;

b) que la demande de communication se rapporte aux renseignements personnels de l'auteur de la demande et que la renonciation aux droits serait raisonnable et juste dans les circonstances;

c) que le document se rapporte à une question d'intérêt public touchant la santé publique, la sécurité ou l'environnement.

9(2) Either when access is granted or before it is granted, the head of the public body shall inform the applicant in writing as to the head's decision about waiving the fees.

9(3) In this section, "head", in relation to a public body that is a department, means the deputy minister of the department or person holding an equivalent office.

9(2) Le responsable de l'organisme public informe par écrit l'auteur de la demande de la décision qu'il a prise concernant la renonciation aux droits, lorsque la demande de communication de documents est accordée ou avant qu'elle ne le soit.

9(3) Dans le présent article, le responsable d'un organisme public qui est un ministère désigne le sous-ministre du ministère ou une personne occupant un poste équivalent.

FORM OF COMPLAINT

Form of complaint

10 A complaint to the Ombudsman under Part 5 of the Act shall be in Form 3 of *Schedule A*.

FORME DES PLAINTES

Forme des plaintes

10 Les plaintes déposées auprès de l'ombudsman sous le régime de la partie 5 de la *Loi* sont rédigées selon la formule 3 de l'annexe A.

DESIGNATIONS

Designation of government agencies

11 The bodies set out in Schedule B are designated as government agencies for the purposes of the Act.

12 Repealed.

M.R. 165/2010

12.1 Repealed.

M.R. 23/2006; 165/2010

Designation of health care bodies

12.2 The bodies set out in Schedule E are designated as health care bodies for the purposes of the Act.

M.R. 8/2008

Designation of local government bodies

12.3 The bodies set out in Schedule F are designated as local government bodies for the purposes of the Act.

M.R. 174/2012

DÉSIGNATION

Désignation des organismes gouvernementaux

11 Les organismes indiqués à l'annexe B sont désignés à titre d'organismes gouvernementaux pour l'application de la *Loi*.

12 Abrogé.

R.M. 165/2010

12.1 Abrogé.

R.M. 23/2006; 165/2010

Désignation des organismes de soins de santé

12.2 Les organismes indiqués à l'annexe E sont désignés à titre d'organismes de soins de santé pour l'application de la *Loi*.

R.M. 8/2008

Désignation d'organismes d'administration locale

12.3 Les organismes indiqués à l'annexe F sont désignés à titre d'organismes d'administration locale pour l'application de la *Loi*.

R.M. 174/2012

REPEAL AND COMING INTO FORCE

13 Repealed.

M.R. 23/2006; 165/2010

Repeal

14 The *Access to Records Regulation*, Manitoba Regulation 296/88, is repealed.

Coming into force

15 This regulation comes into force on May 4, 1998.

ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

13 Abrogé.

R.M. 23/2006; 165/2010

Abrogation

14 Le *Règlement sur la communication de documents*, R.M. 296/88, est abrogé.

Entrée en vigueur

15 Le présent règlement entre en vigueur le 4 mai 1998.

SCHEDULE A
Form 1
(Subsection 3(1))

Application for Access

Please see next page for further instructions

Applicant

Last Name		First Name			
Address		Postal Code		Province	
Daytime Phone		Fax			

To which public body are you making your request?

([View list of public bodies](#) that may have the records you wish to access)

What Information Are You Requesting?

My own personal information ☐

General information ☐

Personal information for another person (*Attach proof of authority*) ☐

I wish to obtain access to the following records (Attach additional page for description if required)

Applicant's Signature: _____

FOR PUBLIC BODY USE ONLY

Date Received: _____ **Number:** _____

Please print two copies of this form. Submit one to the public body you are requesting information from and keep one for your own records.

Instructions

Please

Make only one request on each application form.

Describe the records or information to which you want access in as much detail as possible.

Send or take this form to the Access and Privacy Coordinator of the public body most likely to have the records you wish to access. Addresses of coordinators are provided on the Internet at <http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.html>.

The addresses may also be obtained by calling the

- Information and Privacy Policy Secretariat (204) 945-1252 or toll free in Manitoba 1-800-617-3588
- or
- Manitoba Government Inquiry (204) 945-3744 or toll free in North America 1-866-626-4862

Note that you may be asked to pay certain fees as prescribed by the *Access and Privacy Regulation* before gaining access to records.

Note that if the public body does not respond within 30 days after receiving this application, or if the public body extends this 30-day time period under subsection 15(2) of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, you may file a complaint with the Office of the Ombudsman.

The personal information you provide on this form is needed to respond to your access request. It is collected under the authority of clause 36(1)(a) of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (the "Act") and the *Access and Privacy Regulation*. Your personal information is protected by the Act. We cannot use or disclose your personal information for other purposes unless you consent or we are authorized to do so by the Act.

If you have any questions about your personal information, please contact the Access and Privacy Coordinator of the public body to which you sent your access request.

Keep a copy for your records.

M.R. 165/2010

SCHEDULE A**Form 2**

(Subsection 8[1])

ESTIMATE OF COSTS

In accordance with subsection 82(2), you are being advised by this estimate that there is a fee payable for responding to your application for access to records. The estimate is as follows, based on charges authorized under sections 4 and 6 of the *Access and Privacy Regulation*:

APPLICATION NUMBER: _____	
Search and Preparation Fee:	
Time in excess of two hours	_____ hours
Estimated cost (at \$15.00 each half hour)	\$ _____
Computer Programming and Data Processing Fee:	
• Internal work	
Time estimate	_____ minutes
Estimated cost (at \$10.00 each 15 minutes)	\$ _____
• External Work	
Estimated cost (at actual cost)	\$ _____
Total of estimated costs . . . \$ _____	
Please note: There is generally an additional charge for obtaining copies.	
A refund will be made if access to every record requested is refused, or if the actual cost is less than this estimate.	

Signed: _____

(Access and Privacy Officer or Coordinator)

Name of Public Body: _____

Address: _____

Date: _____

Please indicate your willingness to proceed by signing below and returning a copy of this form with a cheque payable to _____. Applicants have up to 30 days from the date the estimate is given to indicate if it is accepted or to modify the request in order to change the amount of the fees. After this period, the application would be considered to be abandoned. We shall notify you when the records are ready.

Applicant's Signature: _____	Date: _____
-------------------------------------	--------------------

SCHEDULE A
Form 3
(Section 10)

COMPLAINT FORM

PLEASE SEND THIS FORM TO: Ombudsman Manitoba
750-500 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 3X1

Phone: (204) 982-9130
Toll Free: 1-800-665-0531
Fax: (204) 942-7803
Web site: www.ombudsman.mb.ca

The Ombudsman's Office will provide a copy of your completed form to the public body concerned.

Please print clearly.

YOUR INFORMATION

Last Name: _____ First Name: _____

Address: _____
_____ Postal Code: _____

Daytime Telephone Number: _____ Fax
Number: _____

May a message be left at your daytime telephone number? ☐ Yes ☐ No

REPRESENTATIVE INFORMATION (Complete **only** if you want to be represented by another person)

I authorize the following person to act on my behalf and to receive any personal information about me, as necessary for the purposes of this complaint.

Last Name: _____ First Name: _____

Address: _____
_____ Postal Code: _____

Daytime Telephone Number: _____ Fax
Number: _____

May a message be left at this daytime telephone number? ☐ Yes ☐ No

Please complete the appropriate complaint area on the back of this form.

COMPLAINT ABOUT ACCESS

Name of the public body you are complaining about: _____

Please attach copies of any documents relevant to your complaint (e.g. application and response).

Please select **one** of the following:

- ☐ **No Response** It has been more than 30 days since the public body received my application and there has been no reply.
- ☐ **Time Extension** I have received notice of an extension of the 30-day time limit for responding. I dispute the need for this extension.
- ☐ **Fee/Fee Estimate** I have received notice that a fee applies. I dispute this fee.
- ☐ **Fee Waiver** I have requested a fee waiver and have been denied. I dispute this decision.
- ☐ **Refused Access** I have been refused access to all or part of the records for which I applied.
- ☐ **Correction** My request for correction to my personal information as provided for in section 39 has been refused.
- ☐ **Third Party** As a third party, I wish to dispute under section 59(2) the public body's decision to give access to records against my wish.
- ☐ **Complaint by Relative of Deceased Person** As a relative of a deceased person, I dispute the decision of the public body not to disclose my relative's personal information under clause 44(1)(z).
- ☐ **Other** Please specify: _____

COMPLAINT ABOUT PRIVACY

Name of the public body you are complaining about: _____

Please attach a letter describing your privacy complaint. Details about your privacy complaint will be provided to the public body. Describe the personal information involved in your complaint and explain what happened to your personal information (who, what, when, how and why). Explain why you believe that this was a breach of your privacy. Describe any actions you have taken to resolve your privacy concern with the public body. Please attach any documents relevant to your complaint.

I have reason to believe that one or more of the following has occurred (please select **all** that apply):

- ☐ **Collection** My personal information has been collected by the public body in violation of Part 3 of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.
- ☐ **Use** My personal information has been used within the public body in violation of Part 3 of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.
- ☐ **Disclosure** My personal information has been disclosed outside of the public body in violation of Part 3 of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

Your signature: _____

Date: _____

M.R. 23/2006

ANNEXE A**Formule 1****[Paragraphe 3(1)]****Demande de communication de documents****Veillez prendre connaissance des directives qui se trouvent à la page suivante.****Auteur de la demande**

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Province

Numéro de téléphone (jour)

Numéro de télécopieur

À quel organisme public présentez-vous votre demande?(Veillez consulter la liste des organismes publics qui peuvent être en possession des documents dont vous demandez la communication.)**Quels renseignements demandez-vous?**Renseignements personnels à mon sujet ☐Renseignements généraux ☐Renseignements personnels au sujet d'un tiers (Veillez joindre une preuve d'autorisation.) ☐**Je désire obtenir la communication des documents suivants :** (Veillez joindre une page additionnelle au besoin pour indiquer la nature des documents demandés.)**Signature de l'auteur de la demande :** _____**RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DE L'ORGANISME PUBLIC****Date de réception :** _____**Numéro :** _____

Imprimez deux copies de la présente formule. Remettez une copie à l'organisme public à qui vous demandez la communication de renseignements et gardez l'autre pour vos dossiers.

Directives

Remarques :

Ne faites qu'une seule demande par formule.

Décrivez de la façon la plus détaillée possible les documents ou les renseignements dont vous voulez obtenir la communication.

Envoyez ou remettez la présente formule au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui a vraisemblablement les documents dont vous demandez la communication. Les adresses des coordonnateurs se trouvent sur le site Internet <http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.fr.html>

Vous pouvez également obtenir ces adresses en téléphonant :

- au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée, au numéro 204 945-1252 (numéro sans frais au Manitoba : 1 800 617-3588);
- au Service de renseignements au public, au numéro 204 945-3744 (numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 866 626-4862).

Vous pouvez avoir à payer certains droits prévus par le *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* avant d'avoir accès aux documents dont vous avez demandé la communication.

Vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau de l'ombudsman si l'organisme public n'a pas répondu à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception ou s'il proroge ce délai en vertu du paragraphe 15(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Vous devez nous fournir les renseignements personnels demandés dans la présente formule afin que nous répondions à votre demande de communication. Ces renseignements sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)a) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « Loi ») et du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et sont protégés par celle-ci. Nous ne pouvons les utiliser ni les communiquer à d'autres fins sauf si vous y consentez ou si la *Loi* nous autorise à le faire.

Si vous avez des questions concernant vos renseignements personnels, veuillez vous adresser au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public à qui vous avez fait parvenir votre demande de communication.

Gardez une copie pour vos dossiers.

R.M. 165/2010

ANNEXE A
Formule 2
[Paragraphe 8(1)]
ESTIMATION DES DROITS

Sachez qu'en conformité avec le paragraphe 82(2), vous devez payer des droits pour votre demande de communication de renseignements. L'estimation des droits, basée sur les frais autorisés par les articles 4 et 6 du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, est la suivante :

NUMÉRO DE LA DEMANDE : _____	
Droit de recherche et de préparation :	
Période supérieure à deux heures	_____ heures
Coût estimatif (15 \$ pour chaque demi-heure)	_____ \$
Droit relatif à la programmation informatique et au traitement de données :	
• Travail au sein de l'organisme	
Estimation du temps de travail	_____ minutes
Coût estimatif (10 \$ pour chaque quinze minutes)	_____ \$
• Travail effectué par un autre organisme	
Coût estimatif (coût réel)	_____ \$
Total des coûts estimatifs . . .	
_____ \$	
Remarque : Vous devez payer habituellement un droit additionnel si vous désirez obtenir des copies.	
Vous serez remboursé(e) si la communication de tous les documents que vous avez demandés vous est refusée ou si le coût réel est inférieur à la présente estimation.	

Signature : _____
 (Agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée ou
 coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée)

Nom de l'organisme public : _____

Adresse : _____

Date : _____

Si vous désirez toujours recevoir communication des documents, veuillez signer ci-dessous et nous renvoyer une copie de la présente formule accompagnée d'un chèque fait à l'ordre de _____. Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir de la date de la présente estimation pour indiquer si vous acceptez celle-ci ou pour modifier votre demande en vue de faire changer le montant des droits. Après ce délai, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre demande.

Signature de l'auteur de la demande :

Date :

ANNEXE A
Formule 3
(Article 10)**PLAINTÉ**

ENVOYEZ LA PRÉSENTE FORMULE À :

Ombudsman du Manitoba
500, avenue Portage, bureau 750
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3X1Téléphone : (204) 982 9130
Sans frais : 1 800 665 0531
Télécopieur : (204) 942 7803
Site Web : www.ombudsman.mb.ca

Le bureau de l'ombudsman transmettra une copie de votre formule dûment remplie à l'organisme public concerné.

Veuillez écrire lisiblement.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Numéro de téléphone (jour) : _____ Numéro de télécopieur : _____

Pouvons-nous laisser un message au numéro de téléphone de jour? ☐ Oui ☐ Non**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REPRÉSENTANT** (À remplir **seulement** si vous voulez être représenté par une autre personne.)

J'autorise la personne nommée ci-dessous à agir en mon nom et à recevoir des renseignements personnels me concernant pour le traitement de la présente plainte.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Numéro de téléphone (jour) : _____ Numéro de télécopieur : _____

Pouvons-nous laisser un message au numéro de téléphone de jour? ☐ Oui ☐ Non**Veuillez remplir la partie s'appliquant à votre plainte au verso de la présente formule.**

PLAINTE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Nom de l'organisme public à l'égard duquel vous déposez une plainte : _____

Veuillez joindre les copies des documents pertinents (p. ex., demandes et réponses).

Veuillez cocher **une** des cases suivantes :

- ☐ **Aucune réponse n'a été reçue** — Il s'est écoulé plus de 30 jours depuis que l'organisme public a reçu ma demande et je n'ai obtenu aucune réponse.
- ☐ **Prorogation du délai** — J'ai été avisé de la prorogation du délai de 30 jours. Je conteste la nécessité de proroger ce délai.
- ☐ **Droits** — J'ai reçu un avis indiquant que des droits s'appliquent. Je conteste ces droits.
- ☐ **Dispense de droits** — Ma demande de dispense de droits a été refusée. Je conteste cette décision.
- ☐ **Accès refusé** — L'accès à la totalité ou à une partie des documents dont j'avais demandé la communication m'a été refusé.
- ☐ **Correction** — La demande que j'ai faite en vertu de l'article 39 en vue de la correction de renseignements personnels me concernant a été refusée.
- ☐ **Tiers** — En tant que tiers, je désire contester en vertu du paragraphe 59(2) la décision de l'organisme public de donner communication de documents contre ma volonté.
- ☐ **Plainte déposée par le parent d'un défunt** — En tant que parent d'un défunt, je conteste la décision de l'organisme public de ne pas me communiquer les renseignements personnels concernant le défunt, contrairement à ce que prévoit l'alinéa 44(1)z).
- ☐ **Autre** — Précisez : _____

PLAINTES CONCERNANT UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Nom de l'organisme public à l'égard duquel vous déposez une plainte : _____

Veuillez joindre une lettre décrivant votre plainte concernant l'atteinte à votre vie privée. Les renseignements au sujet de votre plainte seront transmis à l'organisme public concerné. Indiquez dans votre lettre de quels renseignements personnels il s'agit et expliquez ce qui s'est produit (qui, quoi, quand, comment et pourquoi). Expliquez la raison pour laquelle vous croyez qu'il y a eu atteinte à votre vie privée. Décrivez les mesures que vous avez prises pour régler la situation. Veuillez joindre les documents pertinents.

J'ai lieu de croire qu'une ou plusieurs des situations indiquées ci-dessous se sont produites (veuillez cocher **toutes** les situations qui s'appliquent) :

- ☐ **Collecte** — Des renseignements personnels me concernant ont été recueillis par l'organisme public en violation de la partie 3 de la *Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- ☐ **Utilisation** — Des renseignements personnels me concernant ont été utilisés par l'organisme public en violation de la partie 3 de la *Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- ☐ **Communication** — L'organisme public a communiqué des renseignements personnels me concernant en violation de la partie 3 de la *Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Votre signature : _____

Date : _____

R.M. 23/2006

SCHEDULE B
(Section 11)ANNEXE B
(Article 11)

GOVERNMENT AGENCIES

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Aboriginal Apprenticeship Program Advisory Committee established by The Apprenticeship and Trades Qualifications Board

Comité consultatif du Programme d'apprentissage à l'intention des Autochtones constitué par la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle

The Apprenticeship and Trades Qualifications Board continued under *The Apprenticeship and Trades Qualifications Act*

Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle maintenue sous le régime de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle*

Assiniboine River Management Advisory Board established by the Minister of Water Stewardship

Conseil consultatif de gestion de la rivière Assiniboine constitué par le ministre de la Gestion des ressources hydriques

Certificate Review Committee established under *The Education Administration Act*

Commission de révision des brevets constituée sous le régime de la *Loi sur l'administration scolaire*

Child and family services agencies under *The Child and Family Services Act*, other than a regional office of the Department of Family Services and Housing

Offices des services à l'enfant et à la famille constitués sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, à l'exception d'un bureau régional du ministère des Services à la famille et du Logement

Child and family services authorities established under *The Child and Family Services Authorities Act*

Régies de services à l'enfant et à la famille constituées sous le régime de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*

Child Care Qualifications and Training Committee established under *The Community Child Care Standards Act*

Comité des compétences et de la formation en matière de garde d'enfants constitué sous le régime de la *Loi sur la garde d'enfants*

Chiropractic Review Panel established by the Minister of Family Services and Housing

Comité d'étude des dossiers des soins de chiropratique constitué par le ministre des Services à la famille et du Logement

Community Justice Committees established by the Minister of Justice

Comités de justice communautaire constitués par le ministre de la Justice

Community Notification Advisory Committee established by the Minister of Justice

Comité consultatif de notification du public constitué par le ministre de la Justice

Dental Review Panel established by the Minister of Family Services and Housing

Comité d'étude des dossiers des soins dentaires constitué par le ministre des Services à la famille et du Logement

Health Information Privacy Committee established under <i>The Personal Health Information Act</i>	Comité de la protection des renseignements médicaux constitué sous le régime de la <i>Loi sur les renseignements médicaux personnels</i>
Landlord and Tenant Advisory Committee established under <i>The Residential Tenancies Act</i>	Comité consultatif des locateurs et des locataires constitué sous le régime de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i>
Manitoba Community Services Council Inc.	Manitoba Community Services Council Inc.
Manitoba Games Council Inc.	Manitoba Games Council Inc.
The Manitoba Health Research Council established under <i>The Manitoba Health Research Council Act</i>	Conseil manitobain de la recherche en matière de santé constitué sous le régime de la <i>Loi sur le Conseil manitobain de la recherche en matière de santé</i>
Manitoba Housing Authority established under <i>The Housing and Renewal Corporation Act</i>	Bureau de logement du Manitoba constitué sous le régime de la <i>Loi sur la Société d'habitation et de rénovation</i>
Manitoba Product Stewardship Corporation established under the <i>Multi-Material Stewardship (Interim Measures) Regulation</i> under <i>The Waste Reduction and Prevention Act</i>	Société de gestion des produits du Manitoba constituée sous le régime du <i>Règlement sur la gestion des matériaux multiples (mesures provisoires)</i> pris en application de la <i>Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets</i>
Manitoba Safer Communities Awards Committee appointed by the Minister of Justice	Comité du prix du procureur général du Manitoba pour la sécurité des collectivités nommé par le ministre de la Justice
Provincial Evaluations Committee established by the Minister of Education, Citizenship and Youth	Comité provincial des évaluations constitué par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse
Provincial Trade Advisory Committees established under <i>The Apprenticeship and Trades Qualifications Act</i>	Comités consultatifs des métiers provinciaux constitués sous le régime de la <i>Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle</i>
Sport Manitoba Inc.	Sport Manitoba Inc.
Taking Charge! Inc.	Se prendre en main! Inc.
Tax Appeals Commission established under <i>The Tax Appeals Commission Act</i>	Commission d'appel des impôts et des taxes constituée sous le régime de la <i>Loi sur la Commission d'appel des impôts et des taxes</i>
The Taxicab Board continued under <i>The Taxicab Act</i>	Commission de réglementation des taxis maintenue sous le régime de la <i>Loi sur les taxis</i>

Teacher Education and Certification Committee
established by the Minister of Education,
Citizenship and Youth

Comité sur la formation des enseignants et les
brevets d'enseignement constitué par le ministre de
l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse

Tire Stewardship Board established by the *Tire
Stewardship Regulation* under *The Waste
Reduction and Prevention Act*

Commission de gestion des pneus constituée sous le
régime du *Règlement sur la gestion des pneus* pris
en application de la *Loi sur la réduction du volume
et de la production des déchets*

M.R. 95/98; 174/2003; 46/2004; 8/2008; 85/2017

R.M. 95/98; 174/2003; 46/2004; 8/2008; 85/2017

SCHEDULE C

ANNEXE C

Repealed.

M.R. 165/2010

Abrogée.

R.M. 165/2010

SCHEDULE D

ANNEXE D

Repealed.

M.R. 23/2006; 165/2010

Abrogée.

R.M. 23/2006; 165/2010

SCHEDULE E
(Section 12.2)ANNEXE E
(Article 12.2)

HEALTH CARE BODIES

ORGANISMES DE SOINS DE SANTÉ

CancerCare Manitoba continued under *The
CancerCare Manitoba Act*

Action cancer Manitoba maintenue sous le régime de
la *Loi sur la Société Action cancer Manitoba*

Regional Health Authorities of Manitoba, Inc.

Regional Health Authorities of Manitoba, Inc.

Shared Health Inc.

Soins communs

M.R. 8/2008; 82/2018

R.M. 8/2008; 82/2018

SCHEDULE F
(Section 12.3)ANNEXE F
(article 12.3)

LOCAL GOVERNMENT BODIES

ORGANISMES D'ADMINISTRATION LOCALE

Police boards established by municipalities, including the City of Winnipeg, under *The Police Services Act*.

M.R. 174/2012

Les conseils de police établis par les municipalités, y compris la ville de Winnipeg, sous le régime de la *Loi sur les services de police*.

R.M. 174/2012